

AIPR Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux

L'Examen...

Locaux de l'ATD16

QCM en ligne via l'Intranet

Pas de formation préalable exigée
mais conseillée (CNFPT)

Accès à la plateforme du MEDDEM

Durée 1 heure maximum

Résultat communiqué le jour
même

Participation de la collectivité
par candidat : 54 €

3 Profils d'examen

« CONCEPTEUR » :

Effectue les DT, analyse les réponses,
lance les investigations complémentaires,
annexe au DCE les informations des réseaux,...

« ENCADRANT » :

Conducteur de travaux, chef
d'équipe, agent de maîtrise...

« OPERATEUR » :

Conducteur d'engins, intervenant
sur des travaux urgent dispensés
de DT et DICT

La session ...

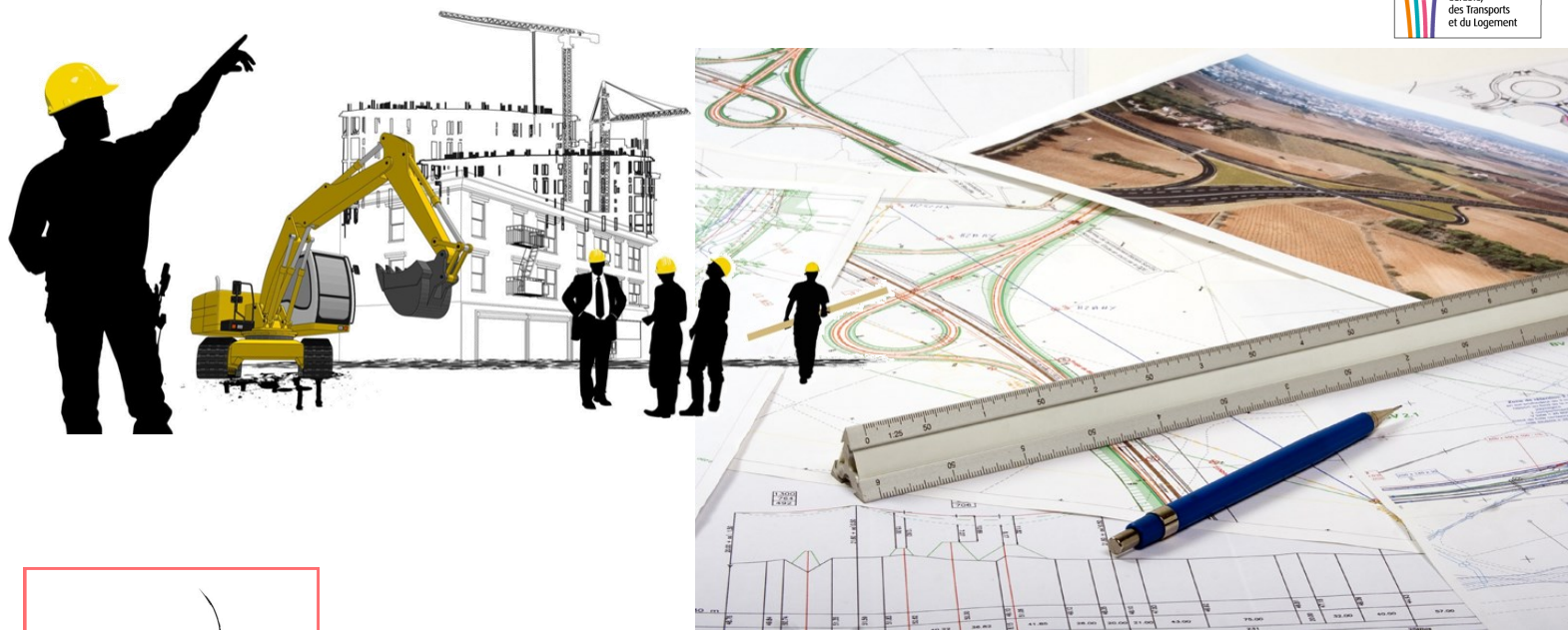
Le 1^{er} mardi de chaque mois
Sous réserve d'un minimum de
candidat

Session de 16 personnes max.

Possibilité de grouper par collecti-
vités en adaptant les sessions



Centre d'examen agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement
Durable de l'Energie et de la Mer. - N° Centre : 224



Quel type d'AIPR posséder ?	Pour quel type de chantier, travaux ou prestation ?	Qui doit disposer de l'AIPR ?	Qui est concerné ?	Quelle date d'application ?
<p>AIPR «Concepteur»</p> <p>L'AIPR «Concepteur» vaut AIPR «Encadrant» et «Opérateur»</p>	<p>Travaux faisant intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants.</p>	<p>1 personne chargée de l'une des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer les déclarations de projet de travaux (DT), - analyser leurs réponses, - procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, - annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, - procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux enterrés - assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux. 	<p>Maîtres d'ouvrages publics : agents territoriaux, élus, maîtres d'œuvre, bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage, ...</p> <p>Maîtres d'ouvrages privés : salariés d'une entreprise privée, maîtres d'œuvre, architectes mais également particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires.</p>	<p>1er janvier 2018</p>
	<p>Détection des réseaux en cas d'investigations complémentaires ou géo référencement des réseaux et de leurs branchements.</p>	<p>1 personne de l'entreprise en charge des prestations</p>	<p>Toute entreprise chargée de la détection ou du géo référencement</p>	
<p>AIPR «Encadrant»</p> <p>Elle vaut AIPR «opérateur»</p>	<p>Tous types de travaux</p>	<p>1 personne chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux, ...)</p>	<p>Personnes publiques en charge des travaux : agents territoriaux, élus, ...</p>	
<p>AIPR «Opérateur»</p>	<p>Travaux faisant intervenir : pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées</p>	<p>L'ensemble des conducteurs d'engins.</p>	<p>Personnes privées en charge des travaux : salariés d'une entreprise privée, particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires.</p>	
	<p>Travaux urgents</p>	<p>L'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens</p>		<p>1er janvier 2018 Jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR.</p>